

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/03/07/02

Date de convocation :

29/06/2026

Objet de la délibération :

Convention avec le
SIEHL : accès au plan
dématérialisé du
réseau d'eau

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

10/07/2026

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

29/06/2026

- que le nombre des
membres en exercice est de
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 3 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le trois juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. AYMONIN
Guillaume, Maire de la commune.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume
CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Bruno
PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien
TRUCHOT, Mme Lola BUHLER (arrivée à 20h15), M.
Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis
LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel
PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.

Absents excusés : M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie
CAULIER.

Procurations : De M. Patrick CAULIER à M. Guillaume
AYMONIN, de Mme Nathalie CAULIER à M. Guillaume
CRETIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de convention établie par le Syndicat
mlxte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) relative à la
mise à disposition d'un accès au Système d'Information
Géographique (SIG) des réseaux d'eau potable sur le
territoire communal ;

Considérant que ce service permet à la commune d'accéder,
via une plateforme en ligne sécurisée, aux données
cartographiques relatives aux réseaux et ouvrages d'eau
potable présents sur son territoire ;

Considérant que cette mise à disposition est gratuite pour
les communes adhérentes au SIEHL ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de ces
informations pour l'exercice de ses missions et la
connaissance des infrastructures présentes sur son territoire
;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

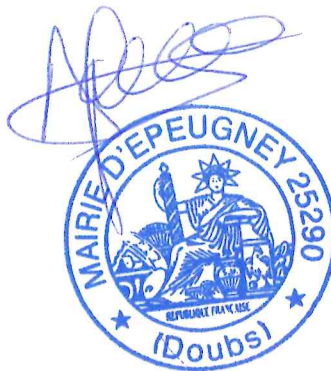
- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un accès au Système d'Information Géographique (SIG) des réseaux d'eau potable proposée par le Syndicat mIxe des Eaux de la Haute-Loue.
- autorise Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- précise que cette convention prendra effet à compter de sa signature et pour la durée du mandat municipal en cours, conformément aux dispositions prévues dans la convention.
- acte que les accès au service seront diffusés aux seules personnes qu'elle jugera utiles et exclusivement membres (élus ou agents) de son organisation.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN



A black ink signature of Guillaume Cretin, consisting of several fluid, overlapping strokes.